

Copie.

Le Caire, le 7 juin 1934.

Monsieur le Ministre,

En vue de préciser la portée du Traité d'Amitié signé au Caire en date de ce jour, le Conseil Fédéral Suisse, étant donné que les citoyens suisses ont bénéficié jusqu'à présent en Egypte, comme protégés de certaines Puissances, du régime applicable aux ressortissants des dites Puissances, désire être assuré que l'exercice par lui du droit de légation en Egypte, en conformité du Traité, ne peut être interprété par le Gouvernement Egyptien comme un abandon de ce traitement et que les citoyens suisses continueront à pouvoir en bénéficier comme par le passé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Henri Martin.

A Son Excellence
ABDEL FATTAH YEHIA PACHA
Ministre des Affaires Etrangères

LE CAIRE.

